



DSN annonce d'un report au 30/11/2020* : exonération de contributions patronales

***ALERTE : Un communiqué de presse du Ministère de l'Économie** daté du 14 octobre 2020 prévoit un nouveau délai pour les déclarations en DSN. **Nous sommes en attente de la publication des textes.**

L'exonération des charges sociales patronales ainsi que l'aide au paiement associée doivent faire l'objet d'une déclaration en DSN au titre des périodes d'emploi de septembre (soit au 15 octobre) ou au titre des périodes d'emploi d'octobre 2020 envoyée avant le 31 octobre 2020.

Selon ce communiqué, afin de garantir le plein bénéfice des dispositifs par les entreprises qui y sont éligibles, la date limite pour la déclaration des exonérations et aides au paiement des employeurs est décalée du **31 octobre au 30 novembre 2020 prochain.**

1/ Quelles sont les entreprises concernées par l'exonération des charges sociales patronales ?

- Les employeurs de moins de 250 salariés des secteurs les plus impactés sous condition pour ces derniers d'avoir subi une importante baisse de chiffre d'affaires ([secteurs S1 et S1 bis](#)) ;
- Les employeurs de moins de 10 salariés relevant d'autres secteurs, dont l'activité, qui implique l'accueil du public, a été interrompue du fait de l'épidémie de Covid-19 (secteurs ne relevant pas des secteurs S1 et S1 bis, soit les [secteurs S2](#)).

Il s'agit notamment des secteurs ayant dû fermer en application du décret du 23 mars 2020.

2/ Sur quelle période porte les exonérations patronales ?

- Pour les employeurs de moins 250 salariés des secteurs les plus impactés, l'exonération porte sur les cotisations patronales dues au titre de la période d'emploi comprise entre le 1er février et le 31 mai 2020, soit 4 mois.
- Pour les employeurs de moins de 10 salariés dans les autres secteurs, hors fermetures volontaires, l'exonération porte sur les cotisations patronales dues au titre de la période d'emploi allant du 1er février au 30 avril 2020, soit 3 mois.



DSN annonce d'un report au 30/11/2020* : exonération de contributions patronales

3/ Quelles sont les secteurs d'activités considérés comme les plus impactés ?

- Les secteurs soumis à des restrictions d'activité au-delà de la période de confinement (S1)

Le tourisme, l'hôtellerie, la restauration, le sport, la culture, le transport aérien et événementiel, le commerce de détail non alimentaire, etc.

- Les secteurs qui dépendent des secteurs d'activité les plus touchés (secteurs dits « connexes » S1 bis).

Les commerces de gros, les éditeurs de livres, les stations-service, les transports de voyageurs par taxis et VTC, les centrales d'achat alimentaires, autres services de restauration, distribution de films cinématographiques, etc.

4/ Comment bénéficier de ces exonérations patronales ?

Les entreprises doivent avoir régularisé les situations d'activité partielle de la période considérée si elles ont eu recours au dispositif.

Elles doivent avoir déclaré cette exonération de cotisations patronales au plus tard à l'échéance de la DSN de septembre, c'est-à-dire dans les DSN exigibles au 5 ou 15 octobre.

Toutefois, selon un communiqué du Ministère de l'Économie, la déclaration peut désormais être réalisée au sein de la DSN d'octobre ou du mois de novembre, sous réserve qu'elle soit déposée au plus tard le 30 novembre 2020. Nous sommes en attente de la publication des textes.